



Le Chaleureux
15 avenue Jean Jaurès
40220 Tarnos
Tél : 07.86.51.23.84
Candice.borie@outlook.fr

HORAIRES

Uniquement sur rendez-vous
Lundi au vendredi : de 10H à 19H
Samedi : de 11H à 18H
Dimanche & Jours fériés : FERMÉS

CONTRAT DE RÉSERVATION SÉJOUR EN PENSION

Nom et prénom du propriétaire

Nom du ou des chats

Adresse

Code postal Ville

Numéro de Téléphone

E mail

Date du début du séjour : / /

Date de la fin du séjour : / /

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

<u>Nombre de chats</u>	<u>Nombre de jours facturés</u>	<u>Tarifs journaliers par chat</u>
Un chat	10 €
Deux chats	9€
Trois chats & plus	8€

Soins particuliers (Supplément 1€/jour) :

→ Suppléments =

→ Offre =

Montant total* :€

** Compte de 30% à régler à la réservation*

Fait le / / à

Signature :

Conditions générales

- I. Les chats sont accueillis et hébergés dans les meilleures conditions de confort et de propreté. La pension leur apporte les soins les plus attentifs et affectueux, et leur procure une alimentation sèche, Royal canin stérilisé, à volonté. Si votre chat doit suivre un régime alimentaire spécifique, vous êtes prié d'apporter son alimentation en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.
- II. Le service payé comprend le logement de l'animal, le chauffage, sa nourriture, sa litière et sa surveillance. Le fait que le propriétaire fournisse lui-même la nourriture de son chat n'entraînera aucune réduction. Par manque de place nous ne pouvons garder les caisses de transport.
- III. Pour le bien de tous et la cohésion, un chat au comportement agressif envers ses congénères ou soignants ne pourra être accepté, c'est pourquoi Le Chaleureux se réserve le droit de refuser votre chat sous 24H dès son arrivée si tel est le cas.
- IV. Les tarifs sont consultables sur le site www.lechaleureux.com
Le Chaleureux se réserve le droit de changer ses tarifs sans préavis. Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur au moment de la réservation.
- V. Les réservations sont vivement recommandées, surtout pendant les périodes de vacances scolaire. La réservation est effective dès réception du contrat, des conditions générales et d'admissions de la pension dûment approuvés, datés et signés, accompagnées du règlement de l'acompte, 30% du montant total (encaissé immédiatement, non remboursable). Le solde sera réglé lors de l'arrivée à la pension.
- VI. Les visites préalables se font uniquement sur rendez-vous ainsi que les arrivées et départs des pensionnaires.
- VII. Toute journée commencée est due dans sa totalité, qu'importe l'heure d'arrivée ou de départ de l'animal.
- VIII. Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjour réservées et à régler la totalité du séjour prévu lors de l'arrivée du pensionnaire. En cas de départ anticipé et/ou d'arrivée différée, la totalité du séjour réservée est due.
- IX. Le propriétaire accepte la diffusion de photos de son animal sur le site internet ou tout autre support.
- X. Nous nous réservons le droit de déplacer votre chat dans une autre pièce que celle prévue originellement si la situation le justifie.
- XI. En cas de maladie de votre animal, vous consentez à sa prise en charge par un vétérinaire. Vous acceptez alors de supporter l'intégralité des frais vétérinaires.
- XII. Le client accepte les risques inhérents liés à la vie en collectivité féline. Par conséquent, le Chaleureux ne peut être tenu responsable d'accident de nature imprévisible, de blessure, de vol et de décès ou de maladie apparue chez l'animal pendant son séjour ou à la suite de ce séjour.
- XIII. Le propriétaire de l'animal doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour à la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause règlera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.
- XIV. Si l'animal n'est pas repris après 8 jours à compter de la date de départ déclarée et sans nouvelle du propriétaire, l'animal sera déclaré comme abandonné. Le Chaleureux prendra alors les dispositions qui s'imposent, conformément aux dispositions légales. (Art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal)

Je soussigné(e) Monsieur, Madame..... reconnait avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Conditions D'admission

Identification : le chat doit être impérativement identifié par puce électronique ou par un tatouage.

Stérilisation obligatoire : le chat doit être stérilisé à l'exception des chatons de moins de 6 mois.

Vaccination : il vous sera demandé, à la prise en charge, le dépôt du carnet de vaccination de votre chat, attestant de la validité de ses vaccins. (Typhus, coryza et leucose)
La vaccination doit avoir moins d'un an et plus de 10 jours.

Antiparasitaire anti-puce et vermifuge: le chat doit recevoir un traitement anti parasitaire régulièrement. Le chat doit être vermifugé depuis moins de 3 mois et avoir reçu un traitement antiparasitaire de moins de 15 jours. A défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette aux frais du propriétaire.

Age minimum : le chat doit avoir plus de 4 mois.

Santé de l'animal : le propriétaire doit impérativement déclarer à la pension toute information importante relative à l'état de santé (antérieure et actuelle), au comportement et à l'alimentation du chat.

En cas de traitement médical, le propriétaire fournira l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. Les chats sous traitement lourd ne seront pas acceptés.

Le propriétaire déclare que le chat qu'il confie à la pension est en bon état de santé général et non agressif. Il est tenu de signaler si le chat est en cours de traitement dû à une maladie, pathologie et/ou accident survenu avant le début du séjour.

Le jour de l'arrivée du chat, la pension se réserve le droit de refuser de le prendre en charge, s'il ne répond pas aux conditions d'admission indiquées ci-dessus.

En cas de suspicion de maladie, le chat sera immédiatement isolé pour observation et sera vu par un vétérinaire, aux frais du propriétaire.

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »